



**Convention internationale  
sur la protection des droits  
de tous les travailleurs  
migrants et des membres  
de leur famille**

Distr.  
GÉNÉRALE

CMW/C/SR.69  
15 janvier 2010

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS  
MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Huitième session

COMPTE REDU ANALYTIQUE DE LA 69<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le lundi 14 avril 2008 à 10 heures

Président temporaire: M. SALAMA (représentant le Secrétaire général)  
Président par intérim: M. KARIYAWASAM

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION SOLENNELLE DES NOUVEAU MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ AU  
TITRE DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la session.

GE.08-41175 (EXT)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE déclare ouverte la huitième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La création du nouvel organe conventionnel correspondant à la Convention sur les droits des personnes handicapées, qui entrera en vigueur le 3 mai 2008, montre bien la nécessité de poursuivre l'harmonisation du système des organes conventionnels. Le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme envisage d'organiser une réunion intercomités des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme pour mettre en évidence les domaines qui nécessitent une harmonisation et pour envisager à cette occasion la question des possibles implications de l'examen périodique universel pour le travail des organes conventionnels.

2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et le Comité des droits de l'homme ont adopté des directives révisées pour la présentation des rapports ou progressé dans cette voie. À cet égard, il attend avec intérêt la discussion, au Comité des travailleurs migrants, du projet de directives préparé par M. Alba sur la présentation des rapports périodiques concernant les traités. Si l'on parvenait à harmoniser en temps voulu la section propre aux traités dans le cadre des directives harmonisées pour la présentation des rapports, cela contribuerait sensiblement à harmoniser à leur tour les rapports des États parties.

3. À la septième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2008, le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme des migrants a présenté son rapport, qui a été suivi par un dialogue positif avec les membres du Conseil. Il a exprimé sa préoccupation à l'égard d'une criminalisation accrue de la migration, qui est liée à une persistance de sentiments hostiles aux migrants et qui apparaît souvent dans les politiques et les cadres institutionnels conçus pour gérer les flux migratoires. Ensuite, le Rapporteur spécial s'est rendu en mission officielle au Mexique et il a également visité le Guatemala.

4. La première réunion du Groupe de travail sur l'examen périodique universel se tient en ce moment même. Le Conseil a déjà examiné les rapports nationaux de dix pays et l'examen de six autres rapports est prévu. Le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a préparé pour chaque pays deux documents: un recueil d'informations sur les Nations Unies, avec des contributions des organes conventionnels et des rapporteurs spéciaux, et des résumés établis par les parties prenantes et comprenant les contributions d'organisations non gouvernementales et d'institutions de défense des droits de l'homme. Il aimerait avoir l'avis des membres du Comité sur les implications de l'examen périodique universel pour les organes conventionnels, ainsi que sur les questions de contrôle et de suivi des recommandations des organes conventionnels à un échelon politique supérieur. Depuis la septième session du Comité, les Philippines ont soumis leur rapport initial au titre de l'article 73 de la Convention.

5. M. KARIYAWASAM estime que la responsabilité de promouvoir les conventions de base relatives aux droits de l'homme appartient au Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Comité est reconnaissant au Bureau de l'avoir soutenu dans ses efforts pour étendre la portée de la Convention. Un stade critique a cependant été atteint en ce

qui concerne la crédibilité de la Convention dans la question de la sauvegarde des droits des travailleurs migrants dans le monde. En complément aux efforts du Comité, le Bureau doit se montrer plus persuasif afin d'assurer une plus large base à la Convention et d'obtenir sa ratification par dix autres pays au moins, y compris les pays de destination. Le risque existerait, sans cela, que la Convention perde une partie de son intérêt pour la défense des travailleurs migrants au niveau mondial. Il importe que la Convention ne soit pas éclipsée par la nouvelle Convention sur les droits des personnes handicapées.

6. En ce qui concerne l'examen périodique universel, il appelle l'attention sur les trois instruments distincts du système des droits de l'homme: les organes conventionnels, qui sont des entités spécialisées, le Conseil des droits de l'homme, qui est un organisme politique, et le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui est chargé d'apporter un appui et une expertise à ces deux organes et à l'ensemble du système des Nations Unies. Ces trois instruments sont complémentaires, mais le travail de chacun d'eux a une importance en soi. Les organes conventionnels pourraient bénéficier du résultat de l'examen périodique universel, qui est conduit par un organisme proprement politique, mais leur travail ne devrait pas dépendre des résultats de celui-ci, et c'est en ce sens que les travaux de ces deux instruments devraient s'exclure mutuellement. Par conséquent, le Bureau devrait appuyer le travail des deux organes dans une optique entièrement différente.

7. Il place des espoirs dans le futur Forum mondial sur la migration et le développement qui offrira une occasion de mobiliser l'opinion publique au sujet d'une approche de la migration basée sur les droits et d'améliorer la communication en faveur de la Convention.

8. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE exprime l'espoir que, malgré les difficultés politiques qu'entraînerait un élargissement de la portée de la Convention, les réalités de la mondialisation et des migrations permettent finalement d'y parvenir. Un grand nombre de responsables ont la volonté de s'attaquer aux questions de migration, mais pas nécessairement sous l'angle des droits de l'homme, or l'aspect le plus important est l'approche basée sur les droits.

9. Il a évoqué récemment avec le secrétaire du Comité des possibilités de promotion par le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, quoique nombre d'entre elles entrent dans le cadre des activités politiques du Conseil des droits de l'homme et impliquent en majorité des pays exportateurs. Il convient d'établir un équilibre entre la promotion dans le cadre du Conseil et par le moyen d'initiatives d'États membres, la promotion sur d'autres tribunes et la promotion assurée de manière indépendante par la Haut-Commissaire. Il est nécessaire que le Bureau réfléchisse à une stratégie en bonne et due forme pour aborder la question de la migration, et les suggestions du Comité seront très utiles à cet égard. Il serait intéressé de savoir quel devrait être, selon le Comité, le rôle du Bureau, en particulier dans le contexte actuel de transition institutionnelle.

10. L'examen périodique universel s'est déjà montré profitable pour le travail du Comité, dans la mesure où les pays du Sud ont demandé aux pays du Nord de ratifier la Convention; cet examen devrait donc comporter, dans ses conclusions finales, une recommandation à cet effet. Il partageait initialement la préoccupation que l'examen recouvre en partie le champ des activités des organes conventionnels et leur ravisse la priorité, mais il est maintenant persuadé que cela ne sera jamais le cas.

11. Les migrants auront bientôt accès à un autre moyen de faire valoir leurs doléances, prévu dans un protocole facultatif qui vient d'être adopté et que se rapporte au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il deviendra ainsi possible, pour la première fois, d'établir un lien entre les droits des travailleurs migrants et les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

12. M. KARIYAWASAM dit que l'examen périodique universel et la surveillance exercée par les organes conventionnels sont des processus distincts, mais qu'ils peuvent être mutuellement profitables. Le premier est une étude exhaustive des informations disponibles sur les droits de l'homme dans tous les États membres, alors que le second est propre aux différents traités. En revanche, le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme tend à concentrer ses activités sur les droits civils et politiques, conformément à l'opinion largement répandue que ces droits sont indispensables à une bonne gouvernance. De ce fait, les droits des migrants ont tendance à être négligés, en particulier parce qu'on ne sait pas exactement quelle organisation est responsable en premier lieu de leur protection. Il faudrait donc que la question de ces droits soit abordée avec efficacité en tant que question séparée et au moyen de programmes spéciaux. La Haut-Commissaire devrait prendre l'initiative et agir davantage pour la promotion des droits des migrants et en particulier de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, étant donné que les membres du Comité n'ont pas, à titre individuel, le poids politique requis pour persuader d'autres pays de signer et ratifier la Convention. Il espère que d'ici à deux ans celle-ci sera ratifiée par une douzaine d'autres pays, afin qu'elle devienne un véritable traité de protection des droits de l'homme.

13. M. EL JAMRI, approuvant la distinction qui est faite entre l'examen périodique universel et la surveillance par les organes conventionnels, dit que l'intérêt croissant qui s'est manifesté ces dernières années pour la migration et les questions qui s'y rattachent ne s'est pas traduit par des actes. Le Comité et d'autres organismes internationaux reconnaissent qu'il est nécessaire de disposer d'instruments de contrôle des flux migratoires, et ils ont fait une série de recommandations. Le désir de parvenir à gérer la migration est très répandu, compte tenu qu'un nombre croissant de personnes émigrent pour chercher du travail et que ce phénomène est accentué par l'augmentation des prix de la nourriture et des carburants et par les changements climatiques. Mais aucun de ces organismes internationaux n'a pu déterminer exactement quelle disposition pratique il conviendrait de prendre pour garantir des droits des migrants dans les États de destination et de transit.

14. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE demande instamment au Comité de saisir l'occasion de la Conférence d'examen de Durban pour faire entendre sa voix sur la question spécifique des travailleurs migrants. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001) a conduit à modifier radicalement la manière d'envisager le racisme et l'exclusion sociale. L'examen permettra de déterminer les résultats qui ont été obtenus par les États membres et ce qui reste à faire. La contribution du Comité devrait prendre la forme de recommandations spécifiques et novatrices. Après tout, de nombreux États membres préfèrent aborder la question des travailleurs migrants en tant que question de politique intérieure plutôt que dans le cadre d'accords multilatéraux. Le racisme et la xénophobie sont des obstacles à un débat rationnel et à la protection des droits des migrants. La contribution du Comité à la Conférence d'examen de

Durban devrait être une occasion de promouvoir la Convention à un niveau plus élevé et, comme il l'espère, d'assurer son succès.

#### DÉCLARATION SOLENNELLE DES NOUVEAUX MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE

15. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Poussi Konsimbo en qualité de nouveau membre du Comité et l'invite à faire la déclaration solennelle prévue à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Comité.

16. *M<sup>me</sup> Poussi Konsimbo fait la déclaration solennelle prévue à l'article 11 du Règlement provisoire du Comité.*

*La séance est suspendue à 11 heures et reprise à 11 h 40.*

17. *M. Kariyawasam prend la présidence en tant que président intérimaire en attendant l'élection de membres du bureau.*

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. *L'ordre du jour est adopté.*

#### ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

19. M. TAGHIZADE informe le Comité qu'il a assisté récemment à une réunion du Conseil de l'Europe sur le Plan d'action de cette organisation pour promouvoir les droits des personnes handicapées ainsi que leur pleine participation dans la société (2006-2015). À cette réunion, il a été demandé au Comité une prise de position écrite sur les droits des migrants handicapés, une question dont M. Taghizade note qu'elle suscite un intérêt croissant dans les organismes européens. Compte tenu qu'un très grand nombre de pays de destination sont membres du Conseil de l'Europe, il serait utile que la réponse à cette demande puisse être présentée à la Conférence de haut niveau sur le Plan d'action qui sera organisée plus tard dans l'année par cette organisation à Kiev, en Ukraine, et à laquelle il participera également.

20. Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM note que le troisième Comité a attribué au Comité des crédits suffisants pour qu'il tienne sa présente session sur une période de deux semaines malgré les réserves de certains États qui ne sont pas parties à la Convention.

21. M. SEVIM informe le Comité qu'il a assisté à la plus récente consultation d'experts sur les indicateurs permettant de contrôler la conformité avec les instruments internationaux de défense des droits de l'homme. Cela fait partie du travail entrepris par le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la demande de la réunion intercomités des organes conventionnels de défense des droits de l'homme. Il a proposé plusieurs indicateurs pour les droits des migrants, y compris le droit à la sécurité sociale, le droit au travail, le droit à la liberté d'expression, le droit au logement et le droit à la vie. Le Comité devrait examiner ces indicateurs à la présente session pour préparer la future réunion intercomités en juin.

22. M. EL JAMRI indique qu'en décembre 2007 il a assisté au lancement à Rabat de l'édition méditerranéenne du Manuel pour l'établissement de politiques de migration de main-d'œuvre

efficaces préparé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation internationale pour les migrations. Ce manuel tient compte de toutes les dispositions de la Convention. La plupart des États méditerranéens étaient représentés à la réunion, où le Manuel a été bien accueilli. Il avait la fonction de rapporteur pour cette réunion, et il donnera au membres du Comité un résumé écrit des débats en temps voulu. On envisage de publier d'autres manuels pour l'Afrique subsaharienne, l'Amérique latine et l'Asie.

23. Il a participé également à une réunion de l'Union européenne (UE) sur la création d'une agence pour l'emploi au Mali en 2008 pour faire connaître aux possibles candidats maliens à l'émigration des offres d'emploi en Europe et en Afrique de l'Ouest. L'agence sera le premier service public à fournir des informations sur les possibilités d'emploi et la formation en cours d'emploi. Outre sa mission de faciliter l'emploi, elle fera des propositions au Gouvernement du Mali sur les moyens d'améliorer sa gestion de la migration. Une agence similaire avait été créée il y a deux ans pour gérer la migration entre le Maroc et l'UE avec l'objectif de réduire la migration clandestine. Elle informe les Marocains qui envisagent d'émigrer pour chercher du travail dans l'UE, elle facilite leur intégration et elle leur donne l'occasion d'adapter leurs qualifications aux demandes sur le marché de l'emploi. En 2008, l'agence emploiera essentiellement ses efforts à aider les travailleurs migrants à retourner au Maroc pour y trouver un emploi approprié.

24. Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM dit que le Comité s'est efforcé d'introduire une approche basée sur les droits dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement.

25. M. BRILLANTES dit que ces efforts ont effectivement permis au Comité d'exercer une certaine influence au Forum mondial, mais que le Comité doit s'attacher à poursuivre ce travail et à faire ainsi progresser son action de promotion.

26. Il suggère que le Comité adresse à M. Carrión-Mena une lettre de remerciements pour ses efforts et sa participation active aux travaux du Comité, compte tenu notamment de sa nomination en qualité de ministre des affaires étrangères pendant son mandat au Comité.

27. Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM note que les efforts entrepris par le Comité au Forum mondial pour préconiser une approche de la migration basée sur les droits apparaissent également au niveau de l'Assemblée générale. Toutefois, la résolution correspondante n'est encore qu'à l'état de projet.

28. Il souscrit à la proposition que le Comité adresse une lettre de remerciements à M. Carrión-Mena. Il suggère que le Comité adopte cette pratique pour tous ses membres sortants.

29. M. EL-BORAI indique qu'en Égypte la Convention a été incluse dans le programme de plusieurs cours universitaires sur la migration. En outre, la presse égyptienne a rendu compte récemment d'une réunion au cours de laquelle la ratification de la Convention a été préconisée. Il a participé en Italie à une réunion où le Gouvernement a demandé instamment que les travailleurs migrants d'Albanie, de Tunisie et d'Égypte viennent avec une description écrite de leur formation et leurs qualifications. Ces pays ont convenu de se rencontrer périodiquement pour affermir leur action en vue de réduire l'immigration clandestine.

30. Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM dit que le Comité devrait prendre note que l'enseignement des dispositions de la Convention fait partie de la promotion de celle-ci. Il serait opportun que le Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme invite les universités qui s'intéressent à la promotion des cours sur la migration à inclure un développement spécial consacré à la Convention ainsi qu'une approche basée sur les droits pour le bénéfice des travailleurs migrants du monde entier.

*La séance est levée à 12 h 35.*

-----